



# MEMO

## Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Dip Ha Doup » - Daoulas

<b><u>Coordonnées</u></b>	02 98 25 97 22 - <a href="mailto:microcreche.paysdedaoulas@gmail.com">microcreche.paysdedaoulas@gmail.com</a>
<b><u>Horaires d'accueil</u></b>	Entre 7h30 et 9h15 - entre 11h15 et 11h30 - entre 12h45 et 13h15 Prévenir de toute absence ou retard
<b><u>Absences / congés</u></b>	Fiche de liaison pour noter absences prévues Délai de quinze jours (attention délai hors fermetures annuelles) Maximum 15 semaines d'absence/an Absence non prévue ou hors délai : facturée
<b><u>Santé</u></b>	Apporter carnet de santé dès nouveauté Aucun médicament administré (sauf protocole ou PAI - Protocole d'Accueil Individualisé). Signaler tout traitement ou toute prescription médicale en cours Protocole « variation de température » : En dessous de 36° (hypothermie), départ de la crèche demandé Dès 38°, l'équipe prévient les parents A partir de 38°5, doliprane Si la température ne baisse pas et/ou selon l'état de l'enfant, retour demandé, et nécessaire à partir de 39° Protocole « variation des selles » : 3 <sup>ème</sup> selle liquide en 24h, retour nécessaire de l'enfant dans sa famille
<b><u>Absences / maladie</u></b>	Signaler toute absence et tout diagnostic médical Fournir certificat médical au plus tard dans les 48h (boite aux lettres ou mail)
<b><u>Maladies nécessitant éviction de la micro-crèche (liste non exhaustive)</u></b>	Angine, bronchite, laryngite : 48h Bronchiolite : 5 jours Conjonctivite : 48h, ou 24h après le début d'un traitement antibiotique Gastro-entérite : 3 jours après le début des symptômes (selles liquides et/ou vomissements) (retour crèche après 24h minimum sans symptômes) Grippe : 5 jours Impétigo : 3 jours après le début du traitement antibiotique Scarlatine : 2 jours après le début du traitement antibiotique <u>Opérations</u> : des végétations et/ou pause de diabolos : 2 jours d'éviction des amygdales : 8 jours après une hospitalisation (ex. : urgences pédiatriques), retour étudié en fonction de l'état de fatigue et de santé
<b><u>Dossier administratif</u></b>	Signaler tout changement de situation familiale ou administrative
<b><u>Contrat d'accueil</u></b>	En cas de demande de changement d'horaire exceptionnel : demande étudiée Ecrit pour toute demande de modification du contrat d'accueil Préavis de départ : 3 mois (15 jours pour l'accueil occasionnel)
<b><u>Facturation</u></b>	Début facturation à l'arrivée du parent à la micro-crèche avec son enfant, et fin au départ du parent avec son enfant ½ heure entamée due Dépassement horaire après heure de fermeture facturé 1h La CAF demande au gestionnaire d'avoir le moins de différence entre les heures réalisées et les heures facturées
<b><u>Repas</u></b>	Passage d'une étape à une autre après décision de l'équipe, en fonction de chaque enfant, en informant les familles Pour les repas fournis par la famille : noter le prénom de l'enfant, la composition, la date de fabrication.
<b><u>Responsabilité</u></b>	Les familles sont responsables de leur enfant tant qu'il n'a pas été accueilli par un membre du personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant